

## Communiqué de presse

**Date :**  
13 décembre 2022

**Embargo :**  
--

**Contact :**  
Vinzenz Mathys, porte-parole  
Tél. +41 (0)31 327 19 77  
[vinzenz.mathys@finma.ch](mailto:vinzenz.mathys@finma.ch)

# La FINMA publie la circulaire « Risques et résilience opérationnels – banques »

**L’Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA publie une version totalement révisée de sa circulaire sur les risques opérationnels des banques. Elle a adapté la circulaire aux dernières évolutions technologiques et y a intégré les principes du Comité de Bâle sur la résilience opérationnelle. La circulaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La FINMA publie une version totalement révisée de sa circulaire sur les risques opérationnels des banques. Avec cette révision, elle entend tenir compte des constantes évolutions technologiques et concrétise sa pratique de surveillance concernant le traitement des risques opérationnels, notamment dans le contexte des technologies de l’information et de la communication, de la gestion des données critiques et des cyberrisques. La circulaire reprend par ailleurs les principes révisés quant au traitement des risques opérationnels ainsi que les nouveaux principes concernant la résilience opérationnelle publiés par le Comité de Bâle en mars 2021.

La FINMA a mené une [audition](#) concernant cette révision totale. Suite aux nombreuses réactions des participants à l’audition concernant le calendrier de l’introduction, la FINMA a adapté la date d’entrée en vigueur de la circulaire et l’a fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. À partir de cette date, la circulaire remplacera aussi les « Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) » de l’ASB, reconnues comme standards minimaux. Des dispositions transitoires s’appliqueront en outre progressivement sur deux ans pour garantir la résilience opérationnelle. Tenant compte d’autres réactions à l’audition, la FINMA a aussi précisé la définition des données critiques et clarifié les dépendances et les délimitations entre le *business continuity management* et la garantie de la résilience opérationnelle.